



ATTESTATION

préparée conformément à l'article 14 de la
Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic

Destinataires : Personnes nommées au conseil d'administration de Santé à domicile Ontario

Expéditrice : Anna Greenberg, directrice générale, Santé à domicile Ontario

Objet : Déclaration de conformité trimestrielle
Rapport pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2026 (« période visée »)

Au nom de Santé à domicile Ontario, je confirme ce qui suit :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés, dans l'article 5 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, sur le recours aux experts-conseils;
- la conformité à l'interdiction, dans l'article 4 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics;
- la conformité à toutes les obligations énoncées dans les directives applicables émises par le Conseil de gestion du gouvernement;
- la conformité aux obligations énoncées dans le *Protocole d'entente entre la ministre de la Santé, la présidente de Santé Ontario et la présidente de Santé à domicile Ontario* au cours de la période visée.

En préparant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence qu'on peut raisonnablement attendre d'une directrice générale en pareilles circonstances en demandant les renseignements nécessaires au personnel de Santé à domicile Ontario en connaissance de cause.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Signée à Toronto, Ontario, ce 22^e jour de juin 2026.

Anna Greenberg
Directrice générale
Santé à domicile Ontario

Annexe A

Certificat de conformité de la directrice générale

pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2026

1. RÉDACTION ET EXACTITUDE DES RAPPORTS EXIGÉS, DANS L'ARTICLE 5 DE LA *LOI DE 2010 SUR LA RESPONSABILISATION DU SECTEUR PARAPUBLIC*, SUR LE RECOURS AUX EXPERTS-CONSEILS

Aucune exception connue

2. CONFORMITÉ À L'INTERDICTION, DANS L'ARTICLE 4 DE LA *LOI DE 2010 SUR LA RESPONSABILISATION DU SECTEUR PARAPUBLIC*, D'AVOIR RECOURS À DES SERVICES DE LOBBYISTE AU MOYEN DE FONDS PUBLICS

Aucune exception connue

3. CONFORMITÉ AUX DIRECTIVES APPLICABLES ÉMISES PAR LE CONSEIL DE GESTION DU GOUVERNEMENT

- a. Directive sur l'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario
 - Voir ci-dessous
- b. Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la fonction publique de l'Ontario
 - Aucune exception connue
- c. Directive sur les avantages accessoires de la fonction publique de l'Ontario
 - Aucune exception connue

4. CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS ÉNONCÉES DANS LE *PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MINISTRE DE LA SANTÉ, LA PRÉSIDENTE DE SANTÉ ONTARIO ET LA PRÉSIDENTE DE SANTÉ À DOMICILE ONTARIO*

Voir ci-dessous

Santé à domicile Ontario a relevé les cas suivants de non-conformité :

Note 1 : Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents

En vertu de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*, chaque organisme public doit établir et respecter un calendrier de conservation de documents. Selon le calendrier de conservation, il faut classer les documents en catégories et préciser le délai de conservation, à savoir si le document doit être conservé ou détruit. À l'heure actuelle, Santé à domicile Ontario ne se conforme pas à la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*, car certains documents n'ont pas encore été classés en catégories. Parmi les documents à classer, on compte les anciens documents des 14 organismes qui ont été fusionnés, certains ayant mené différentes pratiques de conservation des documents. Santé à domicile Ontario s'occupe de trier systématiquement les documents des divers organismes afin de déterminer lesquels seront conservés et de détruire ceux dont la date de destruction est échue.

Il n'existe aucun mécanisme de destruction des dossiers des patients qui sont conservés dans le système de gestion des renseignements sur la santé des patients CHRIS. Dès que Santé Ontario aura mis au point une solution technique pour régler les problèmes, Santé à domicile Ontario se chargera d'identifier, de classer et de détruire les dossiers en suivant le calendrier de conservation. On travaille actuellement à l'élaboration d'une demande d'améliorations, y compris la proposition de mesures de contrôle techniques, que Santé à domicile Ontario pourra utiliser entretemps pour identifier les dossiers qu'il est approprié de détruire et atténuer l'accès aux dossiers qu'il n'est pas approprié d'accéder. L'organisme entretiendra prochainement des discussions avec Santé Ontario pour comprendre la faisabilité technique des initiatives en cours ainsi que les projets de développement.

La configuration du nouveau système de gestion des dossiers suit la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*, c'est-à-dire qu'il permet d'identifier les séries de dossiers qui s'appliquent ainsi que de préciser le délai de conservation des dossiers et la façon dont on en dispose à l'expiration de ce délai. Dorénavant, tout dossier créé doit être sauvegardé dans le nouveau système de gestion des dossiers.

Note 2 : Financement de logement – Unités de soins de transition en maison de retraite

Dans le cas de deux programmes de lits de soins de transition en maison de retraite, le financement comprend l'hébergement des patients concernés, ce qui n'est pas conforme à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*. Santé à domicile Ontario suit une approche par étapes pour mettre fin à la pratique actuelle de couvrir les frais de logement, et il entend se conformer à la Loi avant le quatrième trimestre de 2026-2027.

Santé à domicile Ontario travaille en collaboration avec Santé Ontario, siégeant à un comité provincial en vue de normaliser les services ainsi que l'admissibilité de toutes les unités de soins de transition, peu importe leur source de financement. Santé à domicile Ontario entend suivre les directives du comité provincial pour suspendre le financement des frais de logement.

Note 3 : Lois et politiques (Politique générale relative à la classification de la sensibilité des renseignements du gouvernement de l'Ontario, Politique générale de conservation des documents, d'accès à l'information et de protection de la vie privée du gouvernement de l'Ontario)

Santé à domicile Ontario n'a pas toujours appliqué les politiques de façon intégrale, c'est-à-dire en ce qui concerne le classement, la conservation et la destruction des dossiers dans toutes les régions géographiques, mais il a assuré la mise en œuvre de mesures rigoureuses concernant l'accès aux renseignements et la protection de la vie privée des patients. SharePoint Online (Purview) a été configuré et déployé en tant que système officiel de gestion des dossiers de Santé à domicile Ontario. Les capacités de ce système favorisent la conformité aux directives du ministère de la Santé. Les employés doivent respecter les fonctions de gestion des dossiers (par exemple, appliquer la série et le niveau de sensibilité appropriés aux dossiers). Les nouveaux documents sont créés et sauvegardés dans le nouveau système de gestion des dossiers. Les anciens dossiers, cependant, font toujours l'objet d'un processus de tri et de classement, selon les politiques applicables.

Note 4 : *Protocole d'entente entre la ministre de la Santé, la présidente de Santé Ontario et la présidente de Santé à domicile Ontario*

a) Exigences pour un budget annuel équilibré

Dans l'exercice de son mandat, Santé à domicile Ontario est tenu de respecter les limites du budget approuvé, conformément aux articles 10.4 (u) et 10.5 (e) du *Protocole d'entente entre la ministre de la Santé, la présidente de Santé Ontario et la présidente de Santé à domicile Ontario*. Comme la demande de soins aux patients continue de s'accroître, Santé à domicile Ontario prévoit une position de déficit pour le portefeuille des Services aux patients pour l'exercice financier 2026-2027.

Santé à domicile Ontario travaille en collaboration avec Santé Ontario et le ministère de la Santé pour discuter des prévisions concernant le nombre de services à rendre et des pressions budgétaires. Dans le budget provincial de 2026 annoncé en avril 2026, le gouvernement octroie un financement supplémentaire de 1,1 milliard de dollars sur trois ans pour renforcer les services de soins à domicile et en milieu communautaire. L'investissement de 303 millions de dollars pour l'exercice financier 2026-2027 soutient l'augmentation de 8 % du nombre de services de soins à domicile. Cependant, on prévoit une croissance annuelle de 12 % du nombre de services, suivant la tendance observée en 2025-2026. De fait, les indications précoces du mois d'avril révèlent que la croissance du nombre de services à rendre pourrait dépasser 15 %. Si cette récente tendance persiste, Santé à domicile Ontario aura besoin de fonds additionnels de 250 à 270 millions de dollars en sus des 303 millions de dollars affectés par le ministère de la Santé pour équilibrer son budget. Par conséquent, Santé à domicile Ontario a élaboré des stratégies visant à atténuer les pressions budgétaires, et il les a soumises à l'approbation du ministère de la Santé. Il poursuit également un dialogue avec ce dernier pour équilibrer son budget avant la fin de l'exercice financier.

Malgré certaines contraintes financières, notamment les dépenses liées aux installations en raison de l'initiative du retour au bureau, à l'adoption du Projet de centralisation des pouvoirs de gestion

des biens immobiliers ainsi qu'à l'augmentation des salaires suivant les conventions collectives, Santé à domicile Ontario devrait repérer des possibilités d'économies afin d'équilibrer son budget administratif pour l'exercice financier 2026-2027.

b) Financement par Santé à domicile Ontario d'organismes dont les programmes n'ont pas été approuvés par le ministère de la Santé :

Certaines initiatives des anciens réseaux locaux d'intégration des services de santé sont restées par inadvertance à Services de soutien à domicile et en milieu communautaire après le transfert à Santé Ontario des fonctions traditionnelles desdits réseaux. Santé à domicile Ontario élabore un plan de concert avec Santé Ontario pour lui transférer les initiatives appropriées, qui ne suivent pas le mandat et les responsabilités de Santé à domicile Ontario.

Fonctions assurées par Santé à domicile Ontario :

- Cliniques d'accès rapide pour les soins musculosquelettiques : Santé à domicile Ontario offre un service d'accueil centralisé ainsi que des services de physiothérapeutes en pratique avancée pour les patients en milieu hospitalier qui souffrent de troubles musculosquelettiques. À la clinique d'accès rapide, ils reçoivent des traitements pour les douleurs aux hanches, aux genoux et au bas du dos.
- Programme d'autogestion des maladies chroniques : On offre une série d'ateliers de longueur et de fréquence variées pour montrer aux patients comment gérer les douleurs et les symptômes causés par une maladie chronique afin de mener une vie plus saine et autonome aussi longtemps que possible, à la maison.
- Soutien en cas de troubles du comportement (deux programmes) : Santé à domicile Ontario gère un programme à l'échelle régionale en vue d'améliorer la qualité des services et de coordonner l'éducation dans les foyers de soins de longue durée. Sous l'égide de Santé Ontario, la directrice planifie, organise et surveille la prestation des services de soutien intégrés en cas de troubles du comportement.
- Modèle opérationnel de services partagés : Santé à domicile Ontario héberge un système d'information sur les patients pour 46 organismes de services de soutien en milieu communautaire.
- Services d'évaluation gériatrique spécialisée (deux programmes)
- Adjoint.e d'équipe et infirmier ou infirmière autorisé.e pour appuyer les médecins en soins palliatifs
- Initiative de transitions intégrées pour la santé mentale et la toxicomanie
- Évaluation et admission au Centre de soins complexes aux diabétiques

Financement par Santé à domicile Ontario d'organismes et de particuliers ne relevant pas du secteur de la santé :

- Centre de traitement pour enfants Lansdowne, situé à Brantford, où l'on fournit des services de soins infirmiers par quart dans le cadre du programme estival de soins de relève de courte durée
- Médecins qui participent à des séances de consultation et fournissent des services de garde comme membres de l'équipe d'intervention en soins palliatifs